

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1268

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Bourgeaux,
Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Kamardine, M. Minot,
Mme Périgault, M. Vatin, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, Mme Duby-Muller,
M. Gosselin, M. Taite et M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

L'État se donne pour objectif l'adoption d'une fiscalité de la transmission des biens agricoles qui
garantisse le renouvellement des générations et la pérennité des exploitations familiales.

Les mesures fiscales doivent libérer la transmission du foncier agricole loué par bail à long terme.
Elles sont conditionnées à des engagements de conservation des biens par les bénéficiaires de la
transmission ou par leurs ayants-droits.

Les mesures fiscales doivent inciter les générations dotées de patrimoine à le transmettre de leur
vivant afin d'assurer une meilleure circulation des richesses au profit des jeunes générations,
notamment en augmentant l'abattement relatif aux transmissions en ligne directe.

Les mesures fiscales doivent lever les freins aux échanges de biens ruraux afin d'inciter à une
organisation rationnelle, rentable et durable des exploitations morcelées.

L'État examine les conditions dans lesquelles ses mesures peuvent être mises en place dès 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de Loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture relève très justement dans ses motifs que « le renouvellement des générations constitue le second défi immédiat pour notre souveraineté alimentaire et agricole ».

Son Titre III « Favoriser l'installation des agriculteurs ainsi que la transmission des exploitations et améliorer les conditions d'exercice de la profession d'agriculteur » propose des orientations programmatiques se rapportant à l'accompagnement de ces opérations d'installation et de transmission. Cependant, la dimension fiscale, dont l'impact ne peut être nié, n'est pas abordée. Les orientations sont partielles au risque d'être insuffisantes.

Le Gouvernement a d'ailleurs renvoyé l'évaluation de mesures fiscales à une mission flash dont les travaux alimenteront les débats de la prochaine loi de finances. Néanmoins, une loi d'orientation agricole ambitieuse et cohérente ne peut faire l'impasse sur la fiscalité et doit a minima prendre les orientations dans le cadre desquelles le projet de loi de finances sera débattu